

LA PRISE EN CHARGE SOCIALE

INTRODUCTION

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PATIENT ET DE SON ENTOURAGE

Dès l'annonce du diagnostic, le patient et sa famille doivent être orientés par l'équipe soignante vers un service social (à l'hôpital, à la CPAM, à la mairie du domicile). En effet, la rapidité de l'évolution de la maladie a des conséquences immédiates sur la vie du patient et de son entourage.

Une prise en charge globale et coordonnée doit permettre de faire face rapidement à :

- L'altération des facultés intellectuelles,
- La difficulté à assurer les actes essentiels de la vie, les activités domestiques,
- La perte totale d'autonomie,
- L'accompagnement en fin de vie

Les interventions proposées ont pour objectifs de :

- Donner accès aux droits définis par le code de l'action sociale et des familles, et celui de la Sécurité Sociale,
- Faciliter le soutien et le maintien à domicile,
- Orienter le patient vers des structures spécialisées et/ou faire intervenir les partenaires spécialisés,
- Proposer les prestations adaptées et liées au handicap du patient.

Le service social, dans le respect de la confidentialité des informations médicales ou personnelles reçues et des difficultés repérées, va dans un premier temps évaluer avec le référent, le patient et son entourage les besoins médico-psycho-sociaux.

Un ou plusieurs projets de prise en charges seront proposés pour faciliter :

- Les soins, (EN SAVOIR PLUS voir la partie PRISE EN CHARGE MEDICALE - LES SOINS).
- L'accès aux aides sociales pour aider au maintien à domicile, ou l'entrée en établissement (EN SAVOIR PLUS : voir la partie sur les PRESTATIONS SOCIALES).
- L'accompagnement de l'entourage après le décès. (EN SAVOIR PLUS fiche sur les démarches suite au décès).